

LES FIDUCIAIRES DES FIDUCIES SANS DROIT DE REGARD

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je désire obtenir une assurance du vice-premier ministre parce que ce matin, j'ai rencontré le sous-registraire général adjoint qui a refusé de me certifier qu'aucun ministre ne compte parmi ses fiduciaires un conjoint, un associé ou un dirigeant d'association de comté. Le responsable à qui j'ai parlé ce matin a refusé de me donner une telle assurance et je demande au vice-premier ministre de me la donner.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous y voilà encore. Le député insinue dans sa question que tel est le cas. Je ne peux pas pour le moment lui donner d'assurance ferme mais je vérifierai.

[Français]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST DISPOSÉ À TENIR UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE PUBLIQUE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je crois que ce que le vice-premier ministre vient de dire est très sérieux et, comme la question des normes sur les conflits d'intérêts ne touche pas la loi criminelle du Canada, ni l'enquête faite maintenant par la Gendarmerie royale du Canada, j'aimerais lui demander s'il est prêt maintenant à donner aux Canadiens une enquête judiciaire publique afin de nous donner tous les détails sur ces questions et d'autres?

[Traduction]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis très surpris qu'un député qui a occupé le poste de solliciteur général pose une telle question. Il sait parfaitement bien que les conseillers juridiques supérieurs de la Couronne, les juristes de tout le pays et la plupart des personnes qui se sont penchées sérieusement sur l'affaire sont d'avis que tout ce qui pourrait fausser ou entraver l'enquête de la GRC ou constituer une ingérence dans cette enquête ne serait certainement pas dans l'intérêt de la justice.

LA SOCIÉTÉ OERLIKON—L'EMPLOI D'UN ANCIEN BRIGADIER-GÉNÉRAL

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le 12 juin 1986, lorsque Oerlikon a obtenu le contrat de un milliard de dollars, M. J. B. Peart était chef de cabinet de l'ancien ministre de la Défense nationale, avant que le ministre actuel ne le nomme conseiller politique principal. Quels renseignements M. Peart a-t-il fournis au sous-registraire général adjoint pour convaincre ce dernier qu'il ne s'était pas occupé d'affaires officielles de quelque importance dans l'année qui a précédé son départ de la Fonction publique? Le ministre accepterait-il de déposer l'information pertinente?

Questions orales

• (1420)

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, la Loi sur la protection des renseignements personnels m'interdit de déposer la lettre du brigadier-général Peart. Je suis en mesure de préciser que, dans sa lettre, il a déclaré au sous-registraire général adjoint qu'il n'avait pas été mêlé à ce dossier, qui avait été confié au ministre associé de la Défense nationale. Il a en outre ajouté qu'il s'était joint au cabinet de mon prédécesseur après l'établissement de la courte liste des candidats à l'obtention du contrat LLAD.

LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, le ministre n'ignore pas que le sous-registraire général adjoint ne mène pas d'enquêtes approfondies. Il appartient ultimement au ministre de faire respecter les lignes directrices. Quelles mesures celui-ci a-t-il prises pour s'assurer que M. Peart n'était pas en conflit d'intérêts apparent? Autrement dit, que s'est-il passé entre le ministre et M. Peart, afin d'éviter l'apparence d'un conflit d'intérêts?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'ai agi comme envers tout employé qui quitte le ministère pour le secteur privé. Je lui ai demandé de respecter intégralement les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts, de faire toutes les divulgations nécessaires au sous-registraire général adjoint, de lui demander conseil et de s'y conformer.

* * *

LES PÊCHES

L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES CONSÉQUENCES POUR LES PÊCHEURS DE MORUE DE TERRE-NEUVE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. La nouvelle qui a transpiré hier au sujet d'un accord provisoire entre les gouvernements canadien et français sur la pêche dans les bancs de morue situés au large de Terre-Neuve a fait scandale dans cette province. Le secteur désapprouve cet accord. Les syndicats visés le désapprouvent. Le gouvernement terre-neuvien le désapprouve. En conséquence, comment le gouvernement canadien a-t-il pu convenir de quelque chose que désapprouvent catégoriquement les Terre-Neuviens?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'ai fait savoir hier aux médias que l'accord intervenu en fin de semaine entre le Canada et la France serait publié dès que possible. Cela vient d'être fait. L'accord va nous aider à remédier à une situation qui laisse beaucoup à désirer, soit un différend frontalier entre le Canada et la France, dans l'intérêt à long terme du secteur de la pêche et des pêcheurs canadiens de toute la région de l'Atlantique.